CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2023-78

Date d'entrée en vigueur :

2 janvier 2024

ATA :

24

Certificat de type :

A-234

Sujet :

Limites de temps / vérifications de maintenance (TLMC) – Ajout d'une tâche liée à une exigence de maintenance pour le maintien de la certification (CMR)

Applicabilité :

Les avions modèle BD-100-1A10 de Bombardier Inc. portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De nombreux rapports en service ont signalé que le circuit électrique affichait un état erratique sur les voyants-poussoirs (PBA) et sur le système d'affichage des paramètres moteur et d'alerte de l'équipage (EICAS), et ce, tant au sol qu'en vol. Plusieurs de ces incidents ont entraîné une coupure momentanée de l'alimentation électrique de l'avion et une panne des écrans de vol à la suite des mesures prises par l'équipage.

Au cours de l'enquête, il a été constaté que ces indications trompeuses (PBA et EICAS) de l'état du circuit électrique peuvent se produire en raison d'une contamination des contacts électriques du bus de données de communication interne dans le bloc d'alimentation courant continu (c. c.) de gauche.

Ces indications d'état erratique peuvent inciter l'équipage à éteindre les sources d'alimentation électrique entièrement opérationnels, ce qui peut provoquer une coupure partielle ou complète de l'alimentation électrique, et entraîner une panne des écrans de vol et une pilotabilité réduite de l'avion.

Transports Canada a déjà émis les CN CF-2020-46, CF-2022-28 et CF-2023-35 qui a rendue obligatoire la prise de mesures correctives pour régler cette situation, notamment : la révision du manuel de vol de l'avion, la vérification des dossiers techniques de l'avion, le nettoyage des cartes de circuits imprimés et la modification des blocs d'alimentation c. c.

Bombardier a apporté des changements à la partie 2 du manuel de TLMC, où il a ajouté la nouvelle tâche 24-61-01-101*, limite de temps – limites supplémentaires, pour la restauration du bloc d'alimentation c. c. de gauche (avant SB100-24-30 et SB350-24-005) en vue de corriger les blocs à temps inférieur qui n'ont pas fait l'objet des corrections apportées dans les CN susmentionnées. Si les nouvelles tâches ne sont pas exécutées aux intervalles requis, les conditions non sécuritaires décrites ci-dessus pourraient se produire.

Mesures correctives :

A. Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, incorporer les tâches indiquées au tableau 1 ou 2 ci-dessous dans le chapitre approprié de la partie 2 des manuels de TLMC, en fonction du modèle d'aéronef concerné.

B. Exécuter les tâches nouvelles et révisées selon leurs seuils et intervalles de répétition respectifs.

Remarque 1 : aux fins de la présente CN, les seuils et intervalles comme définis à la partie 2 du manuel de TLMC de Bombardier comprennent des délais de mise en conformité initiaux (périodes de mise en œuvre progressive) pour la tâche.

Tableau 1 – Nouvelle tâche pour les avions modèle BD-100-1A10 (Challenger 300)

N° de tâche au chapitre 5	Titre de la tâche	Chapitre du manuel de TLMC	TLMC du BD-100
24-61-01-101*	Restauration du bloc d'alimentation c. c. de gauche (avant SB100-24-30)	5-10-20	En date du 9 août 2023

Tableau 2 – Nouvelle tâche pour les avions modèle BD-100-1A10 (Challenger 350)

N° de tâche au chapitre 5	Titre de la tâche	Chapitre du manuel de TLMC	TLMC du BD-100
24-61-01-101*	Restauration du bloc d'alimentation c. c. de gauche (avant SB350-24-005)	5-10-20	En date du 9 août 2023

Le respect des révisions temporaires de remplacement visant ces tâches ou des révisions ultérieures du manuel de TLMC approuvées par Transports Canada satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 19 décembre 2023

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.